IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

École Dulcie September
Madame Isabelle Papal
5 allée Chanteclair
94200 Ivry-sur-Seine

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr
Références : SZ/EG/109/2023

Ivry-sur-Seine, le 30 JUIN 2023

Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public – arrêt portant permis de stationner

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la demande en date du 24 mai 2023 par laquelle Madame Isabelle Papal agissant pour le compte de l'école Dulcie Septembre – 5 allée Chanteclair – 94200 Ivry-sur-Seine, demande l'autorisation d'occuper le domaine public **allée Chanteclair** pour un défilé **le 27 juin 2023** de **18 heures** à **19 heures 30**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis la Direction des Espaces Publics,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à **charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur** (l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par ces derniers) **et aux conditions suivantes** :

- **Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans l'espace occupé et à ses abords.** L'organisateur devra veiller à **préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap, durant le défilé.**
- **L'espace occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritus dispersés sur l'espace occupé seront ramassés et évacués en fin d'initiative.**

- **Les encadrants devront veiller à la sécurité des participants durant toute la durée de l'évènement.**
- **Les barrières de sécurité devront être positionnées aux deux extrémités afin de sécuriser le défilé.**

ARTICLE DEUX :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE TROIS :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- au pétitionnaire
- à la Direction de la Scolarité et Accueil de Loisirs Educatifs
- au Service Prévention et Lutte contre les Incivilités.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE N° 283 (Val-de-Marne)

Jean-François Lorès
Directeur Général Adjoint